

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N°67 - 2023 du 2 déc. 2023

Créant un poste de chargé d'opérations de catégorie A

Le 02/12/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 27/11/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Félix BARSINAS à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le contrat de concession d'électricité conclu le 15 septembre 2023 avec la société Electricité De Polynésie fait état de contraintes fortes en termes de projets d'investissements et de délai de réalisation pour tenir l'objectif que s'est fixé la CODIM en matière de transition énergétique.

D'autre part, un fonds d'accès au service a été négocié avec le futur délégataire. Ce fonds servirait à financer des travaux d'extensions de réseaux électriques restés en attente.

Enfin, la CODIM s'est engagée auprès de l'ADEME pour la poursuite des actions de maîtrise d'énergie en faveur des communes.

Au vu de ces éléments, il convient de renforcer les ressources humaines du service TE AUÏI.

Il est proposé de créer un poste de chargé d'opérations de catégorie A. En coordination avec le conseiller énergie de la CODIM, il aura pour missions prévisionnelles suivantes :

- La gestion des opérations d'investissements encadrées par le contrat de concession (recherche de financements, recherches de foncières, conduite des projets, etc...).
- La gestion des projets d'extensions réseaux électriques à réaliser dans le cadre du service public;
- L'accompagnement des communes dans leurs projets de maîtrise d'énergie (éclairage public, sobriété énergétique, etc...).

Une rapide analyse financière du budget TE AUÏI mettant en scène les recettes et les dépenses prévues en 2024 montre que la prise en charge financière de ce poste est réalisable.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquise (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/clc du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur la création de poste de chargé d'opérations de catégorie A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. CRÉÉ le poste de chargé d'opérations de catégorie A pour une durée d'un an;

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

12/12/2023

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____ 12/12/2023

Le Président,
Benoît KAUTAI

